SERMENT OU AFFIRMATION de tout PROPRIETAIRE dont les effets ont été achetés. Province du Canada,

Port de

Je (nom) jure (ou affirme) solennellement que la feuille (ou les feuilles) d'entrée, maintenant par moi délivrée au collecteur de , contient (ou contiennent) un état vrai et correct de tous les effets, denrées et marchandises, importés par, ou consignés à (nom ou noms de la société, etc.,) dans le

mots suivant le cas) que la facture (ou les factures que je produis maintenant, contient (ou contiennent un compte vrai et fidèle du coût actuel des dits effets, denrées et marchandises; que je ne connais ni ne crois à l'existence d'aucune autre facture ou connaissement que ceux que je produis maintenant, et qu'ils sont dans le même état que je les ai réellement reçus. Et je jure (ou affirme) de plus solennellement, que je n'ai, dans la dite feuille (ou les dites feuilles) d'entrée, ou facture (ou factures) caché ou supprimé aucune chose qui puisse frustrer Sa Majesté la Reine d'aucune partie du droit légalement dû sur les dits effets, denrées et marchandises; et que si, en aucun temps ci-après, je découvre aucune erreur dans la dite facture (ou factures, ou aucune d'elles) ou dans aucune feuille (ou feuilles) d'entrée et le compte maintenant produit des dits effets, denrées et marchandises, ou si je reçois aucune autre facture d'iceux, j'en donnerai immédiatement connaissance au collecteur de ce port. Ainsi que Dieu me soit en aide. (Signature.)

Assermenté (ou affirmé) devant moi, ce (Signature,)

jour de

mil huit cent

Collecteur.
(ou suivant le cas.)

SERMENT OU AFFIRMATION de tout proprietaire, lorsque les effets n'auront pas été réellement achetés.

Province du Canada,

Port de

Je (nom) jure (ou affirme) solennellement que la feuille (ou les feuilles) d'entrée par moi maintenant délivrée au collecteur de , contient (ou contiennent) un état vrai et correct de tous les effets, denrées et marchandises, importés par moi ou consignés à moi ou à (nom de la société) dans le dont est maître (vuriez ces mots suivant la circonstance,) de

; que les dits effets, denrées et marchandises n'ont pas été réellement achetés par moi (ou nous) ou par mon (ou notre) agent, en la manière que se font ordinairement les marchés et ventes; mais que néanmoins, la facture (ou les factures) que je produis maintenant contient (ou contiennent) une évaluation juste et fidèle d'iceux d'après leur valeur vénale sur les principaux marchés dans (insérez ici le nom du pays d'où les effets ont été exportés en cette province, ou employez tels mots analogues de nature à indiquer les mêmes faits) au temps où ils ont été ainsi exportés; que je ne connais aucune autre facture ou connaissement que ceux que je produis maintenant, et que je ne crois pas qu'il en existe d'autres, et qu'ils sont dans le même état où je (ou nous) les ai réellement reçus.